



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE N° : FACP-04-DM07-25

Nomenclature : 7.10.2

OBJET : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le Maire de la Commune de Claix,

VU l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par décision du Maire en tout état de cause dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les provisions portent sur les côtes clients douteux, listés retracés dans l'état des restes à recouvrer.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La doctrine comptable récente préconise de constituer une provision à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans, plus une majoration des créances pour lesquelles le comptable public indique un fort risque de non recouvrement.

VU l'état des RAR au 31/03/2025, vu la provision déjà constituée à hauteur de 1 649,13 €, Suivant le tableau ci dessous :

suivi provision pour dépréciation des actifs circulants		
Provisions 2025		
Montant des RAR Exercices antérieurs à 2022 (100%)	1 362.58€	
Montant des RAR Exercices antérieurs à 2023 (15%)	1 132.87€	
Montant des RAR Exercices antérieurs à 2024 (5%)	1 544.18€	
Provisions actuelles c/ 491	1 649.13€	
Reprise de provision à faire au titre des exercices antérieurs	0.00€	Faire un titre au 7817
Provision à prendre en 2025	2 390.49€	Faire un mandat au 6817

DECIDE de constituer une provision à hauteur de 2 390.49€, par émission d'un mandat au 6817.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.



Date d'affichage: le 10/04/25

Date de retrait: le 10/04/25



Claix, le 8 Avril 2025

Le Maire,
Christophe REVIL